

Bon de souscription

Oui, je fais don pour aider à la RESTAURATION DE LA BASILIQUE SAINTE MARIE-MADELEINE

(Merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du Patrimoine - Basilique Sainte Marie-Madeleine - Saint Maximin»)

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Pour les particuliers, votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable

OU de l'Impôt Sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires H.T.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre : de l'Impôt sur le revenu **OU** de l'Impôt sur les sociétés **OU** de l'Impôt sur la Fortune

NOM OU SOCIETE.....

ADRESSE Tél. :

Coupon- réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine Palais de la Bourse - BP 21856 13221 MARSEILLE Cedex 01

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt Sur la Fortune.